

Réf : CA2024/93

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DIFFUSION D'APPELS AUX DONNS

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en sa séance du 06 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération CA2023/56 du 10 novembre 2023 relative aux modalités actualisées d'organisation à distance des instances collégiales de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **DÉCIDE :**

Article 1 :

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne autorise Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) à utiliser la messagerie institutionnelle de ladite université pour diffuser des appels aux dons en direction de la communauté universitaire de l'UBM.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 06/12/2024.

Membres présents	19
Membres représentés	14
Abstention (s)	0
Votants	33
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Le Président,

Alexandre PÉRAUD.



Publié le :

10 DEC. 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

10 DEC. 2024